



Régie du logement des TNO

## Politique sur l'affidavit de signification

### Énoncé de politique

L'« ordonnance ou les motifs de la décision » rendus par un régisseur doivent être signifiés à toutes les parties à une audience conformément à la *Loi sur la location des locaux d'habitation* (loi) et au *Règlement sur la location des locaux d'habitation* (règlement). Le mode de signification et les copies des documents signifiés sont conservés par la Régie du logement des TNO.

### Lignes directrices

Conformément aux « Règles de la Cour suprême des TNO » de la *Loi sur l'organisation judiciaire*, une partie à une audience de la Régie du logement peut exiger un « affidavit de signification » dans le cadre de l'exécution d'une ordonnance.

À la demande d'une partie à une audience de la Régie du logement, la Régie du logement des TNO préparera et fournira l'« affidavit de signification » dans les deux semaines qui suivent la demande ou la signification des documents, la date la plus tardive étant retenue.

Dès que l'« affidavit de signification » sera prêt, la partie qui a demandé le document sera informée qu'elle peut venir le récupérer.

### Points à considérer

Dans le cas de l'émission d'une ordonnance d'expulsion dans le cadre d'une « audience accélérée », l'« affidavit de signification » sera préparé dès que possible et fourni à la partie qui demande le document.

Prend effet le 15 janvier 2025.

Jerry Vanhantsaeme  
Régisseur en chef